



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 9043

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, qu'à l'occasion d'une conférence de presse donnée le 4 octobre 1988, il avait déclaré « envisager de demander l'avis du Conseil d'Etat pour clarifier certaines incertitudes actuelles de la réglementation » (relative au service public des pompes funebres). Il lui demande, en conséquence, si cet avis a été sollicité, quelles sont les questions de droit qui ont été (ou seront) posées au Conseil d'Etat et, enfin, si, comme il paraît souhaitable, la teneur de cet avis sera portée à la connaissance du public puisque, lors de la conférence de presse du 4 octobre 1988, l'intention a été clairement affirmée « d'organiser une information systématique sur les conditions d'exercice de ce service public » (des pompes funebres).

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, confirme à l'honorable parlementaire qu'une réflexion d'ensemble a été engagée sur les conditions d'exercice du service public des pompes funebres. Il est prévu de mettre en oeuvre, dans le cadre de cette réflexion, un programme d'actions comportant notamment une demande d'avis au Conseil d'Etat, portant sur plusieurs séries de questions, destinée à clarifier certaines incertitudes actuelles de la réglementation. Lorsque les conclusions de l'ensemble des actions et des travaux engagés dans le cadre de cette réflexion générale sur le service public des pompes funebres auront été déposées, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales examineront les suites qui doivent leur être données. Il est effectivement prévu de prendre des mesures destinées à améliorer l'information organisée en direction des différents partenaires administratifs d'une part, des maires d'autre part et, enfin, des familles.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9043

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 568